

**II – LE PAYS ENTRE SEINE ET BRAY  
ET SON ORGANISATION**

## II.1. Organisation du Pays entre Seine et Bray

### II.1.1. Le territoire du Pays entre Seine et Bray

Le Périmètre du Pays entre Seine et Bray est structuré autour des trois Communautés de Communes.



### II.1.2. Les objectifs de la démarche Pays

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Formuler collectivement un projet de territoire pour faire face à ses évolutions :**

Le territoire entre Seine et Bray n'est certes pas un territoire « historique » ou « culturel » fort, mais plusieurs enjeux transversaux s'imposent à lui et concernent l'ensemble des communes. Certains d'entre eux sont directement liés aux phénomènes de périurbanisation, découlant de la proximité de l'agglomération rouennaise et de l'attractivité du territoire pour certaines populations. Ces phénomènes ont un impact profond, complexe et durable sur le territoire, qu'il est en outre difficile d'appréhender individuellement.

L'approche de ces enjeux ne peut donc s'envisager que dans le cadre d'une démarche collective, décloisonnée, faisant intervenir aussi bien les partenaires publics que privés. L'objectif pour le Pays est alors d'aider à formuler un projet commun répondant à ces enjeux transversaux. **La charte est donc l'expression de ce projet commun du territoire.**

Inscrite dans le long terme (au moins 10 ans), elle est bien plus qu'un programme d'actions ; elle traduit la vision partagée du territoire, de son évolution souhaitée et des moyens à mettre en place pour y parvenir, dans le respect des principes du développement durable.

- **Organiser un espace de projet :**

Le pays n'a pas à se substituer aux domaines de compétences de ses partenaires, mais il a vocation à coordonner, accompagner, aider les projets d'intérêt intercommunautaire ou relevant de la Charte de Développement. **Le pays n'a donc pas vocation, en dehors des missions d'étude et d'animation, à assurer directement des fonctions de maîtrise d'ouvrage. Il convient donc de parler de missions et non de compétences du pays.** Il constitue donc un cadre de concertation, d'animation et d'impulsion. Il ne lui sera toutefois pas interdit, à titre exceptionnel, d'agir directement en maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une délégation, si son périmètre est pertinent.

- **Développer une capacité d'ingénierie :**

Afin de favoriser son développement, le pays a pour objectif de conforter une capacité d'ingénierie du territoire, qui sera de plus en plus nécessaire face aux évolutions des politiques publiques et européennes. Cette capacité d'ingénierie s'exprimera à travers l'appui technique et méthodologique aux porteurs de projets publics ou privés, et la capacité de monter des partenariats financiers et d'action. La plus-value de cette organisation est de créer une synergie et des réseaux qui seront favorables au développement de projets innovants et de qualité.

Ces propos permettent d'identifier trois missions de natures différentes, que le pays doit mener de front :

- un travail de coordination, de mise en cohérence et de suivi des projets et actions qui seront inscrits dans les contrats de développement du Pays ;

- l'engagement par le pays lui-même de réflexions et d'actions pour lesquelles il est l'échelon pertinent ;

- un positionnement stratégique sur des questions qui apparaissent essentielles pour son développement.

En outre, celui-ci doit être une « caisse de résonance » des projets du territoire qu'il portera à la connaissance des partenaires institutionnels dans le cadre de contrats collectifs.

### II.1.3. Les enjeux du territoire

---

#### ■ L'intérêt du projet de territoire

L'expérience acquise depuis près de 20 ans par le S.I.A.D.E. « Entre Seine et Bray » en matière de développement local montre que le développement repose d'abord sur un projet mobilisant des acteurs locaux, et que la pertinence d'un territoire s'exprime surtout par la capacité de ces acteurs à formuler et à mener un projet collectif.

Les élus du territoire engagés dans cette démarche confirment bien que le Pays constitue le cadre privilégié pour la conduite d'un projet de territoire : défini comme la traduction territoriale d'un projet de développement porté par l'association de plusieurs entités locales partageant des enjeux communs.

#### ■ La méthode :

A partir d'une trame générale reprenant le déroulement habituel d'un projet de territoire (Diagnostic, Orientations, Programme d'actions), la méthode a privilégié la concertation et une large participation des acteurs locaux à la préparation du programme, dans le souci de favoriser l'appropriation locale du projet et l'implication durable des acteurs du développement.

Cette concertation a pris corps, notamment, dans le cadre de commissions (7 au total) regroupant entre 15 et 20 personnes. Soit une mobilisation globale d'une centaine d'acteurs locaux constitués d'élus, de socioprofessionnels, d'habitants, des présidents d'associations, et de techniciens.

Ce projet de territoire vise à être le document d'orientation du territoire pour les démarches de développement à venir.

#### ■ Les axes fédérateurs

L'engagement d'une démarche de Pays correspond à la volonté des responsables locaux de fédérer des initiatives locales dans le cadre d'un espace dont les caractères dominants, les problématiques majeures et les potentialités de développement sont de même nature.

Globalement, la démarche de Pays est ici fondée sur la prise en compte d'une double réalité territoriale : le besoin de se rapprocher en renforçant la cohésion territoriale et le souci de partager ensemble des intérêts communs. La mise en oeuvre d'un Pays vise donc à renforcer la structuration territoriale en développant les communautés d'intérêts autour d'axes stratégiques forts.

- **Des éléments territoriaux en commun :**

Les territoires locaux constitutifs du Pays « Entre Seine et Bray » partagent entre autre :

- ***une fonction résidentielle dominante*** qui se traduit par l'accueil d'une population qui influe sur l'évolution sociale du territoire et génère des comportements et des fonctionnements périurbains ;
- ***un fonctionnement socio-économique polarisé par l'agglomération de Rouen***, qui peut être mesuré sur le plan des migrations alternantes d'actifs comme de l'organisation des zones d'attractivité ;
- ***un patrimoine historique et culturel de qualité*** qui, s'il n'est pas « homogène », présente des éléments de complémentarité qui méritent à l'évidence d'être valorisés et mis en synergie ;
- ***la nature de l'espace***, structuré sur l'ensemble du territoire par l'alternance de vallées et de plateaux.

- **De réelles communautés d'intérêts**

Les acteurs réunis dans la démarche de pays partagent en outre des enjeux et des défis communs visant un développement plus autonome.

**Un aménagement de l'espace maîtrisé**

Le territoire du Pays « Entre Seine et Bray » connaît un taux de croissance très élevé (près de 10% entre 1990 et 1999). Cette situation génère une pression urbaine importante qui caractérise le territoire aujourd'hui comme un espace périurbain.

Cette périurbanisation a pour incidence, notamment, de diminuer le caractère rural du Pays au fil du temps.

En effet, cette pression se traduit par un desserrement des bourgs et des villages du territoire qui se traduit par la création de nouvelles zones d'habitation plus ou moins intégrées au paysage mordant ainsi sur l'espace agricole.

L'un des enjeux du Pays est donc de maîtriser son espace afin de maintenir un développement mesuré et équilibré en conservant son caractère rural.

### **Un territoire d'accueil**

Fort du constat qu'il n'est pas souhaitable de bloquer tout accueil, les élus du territoire souhaitent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. En effet, l'arrivée de nouveaux acteurs locaux est source de dynamisme et est nécessaire au maintien et au développement des services à la population.

Cette politique d'accueil se traduira par un accroissement de population, par la recherche et l'implantation de nouveaux acteurs économiques et par des actions spécifiques en faveur des touristes.

L'enjeu de l'accueil est donc primordial pour assurer une dynamique territoriale si celle-ci est structurée et équilibrée sur l'ensemble du Pays.

### **Des services à la personne**

Le desserrement de l'agglomération rouennaise, se traduit au niveau du territoire par une implantation de population ayant des habitudes urbaines et des demandes en matière de services spécifiques.

A titre d'exemple, les nouveaux arrivants sont, en règle générale, des actifs travaillant sur Rouen souhaitant disposer localement des infrastructures nécessaires à la garde de leurs enfants.

La présence de communes de petite taille n'a pas permis le développement de services performant à la personne à l'échelle communale, l'approche intercommunale devra donc être favorisée afin d'assurer une offre de service adaptée.

Enfin, le vieillissement de la population nécessite une attention particulière afin de maintenir les personnes âgées sur le territoire.

Cet enjeu est donc majeur pour le territoire et sa réalisation devra passer par le développement de nouvelles solidarités et notamment par une approche intercommunale en matière de services.

### **Une identité territoriale**

La situation géographique du territoire ne permet pas le développement d'une identité s'appuyant sur les volets historiques ou géographiques traditionnels.

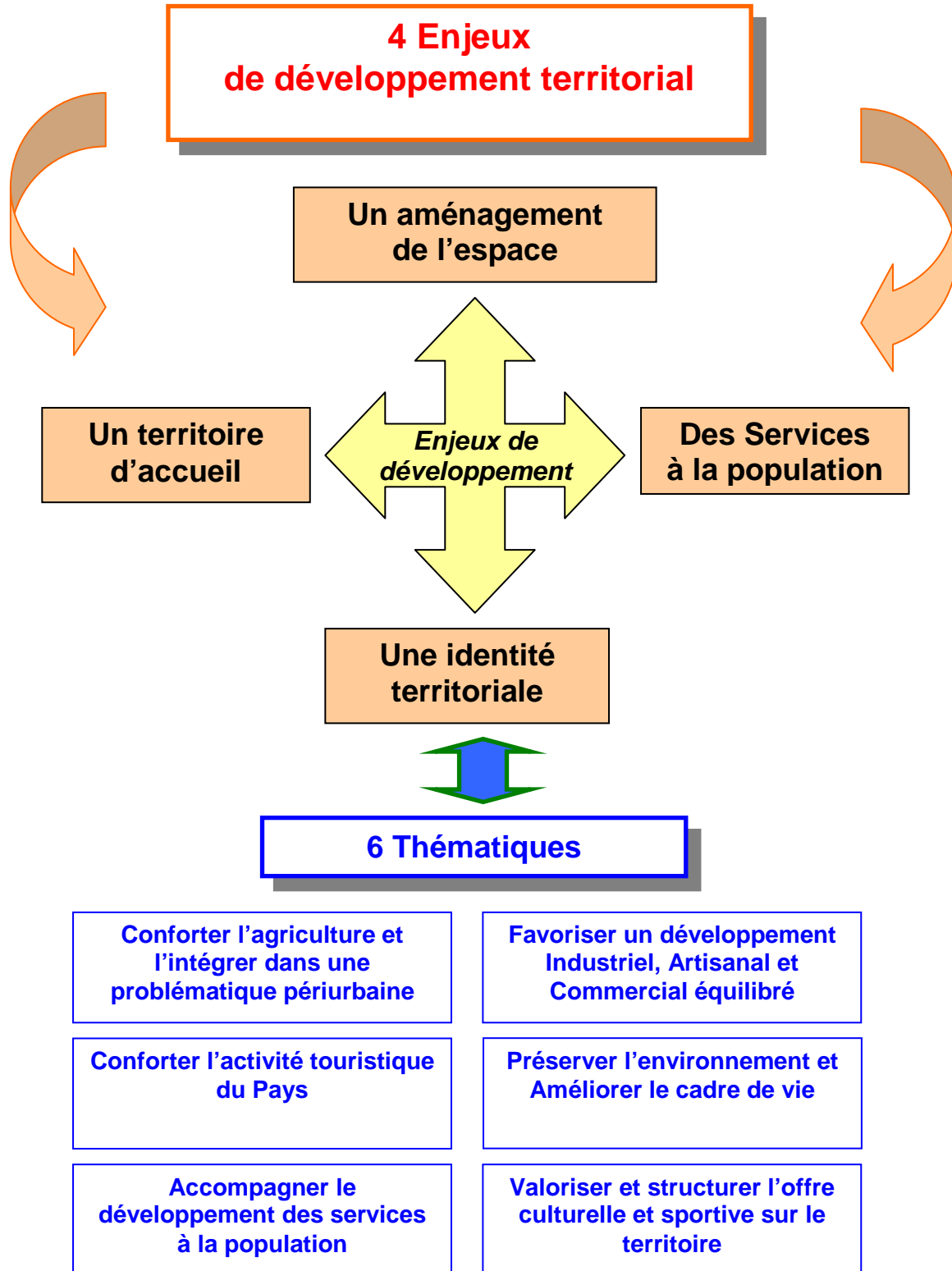
Cependant, l'identité territoriale doit s'appuyer et se décliner sur toutes les composantes qui font le territoire, à savoir, le paysage, la qualité des bourgs, le professionnalisme des acteurs économiques locaux, ...

Par ailleurs, cette identité territoriale doit impérativement s'appuyer sur le tissu local afin d'organiser des manifestations intégrant une dynamique d'ensemble.

**II.2. Articulation de la stratégie de développement**

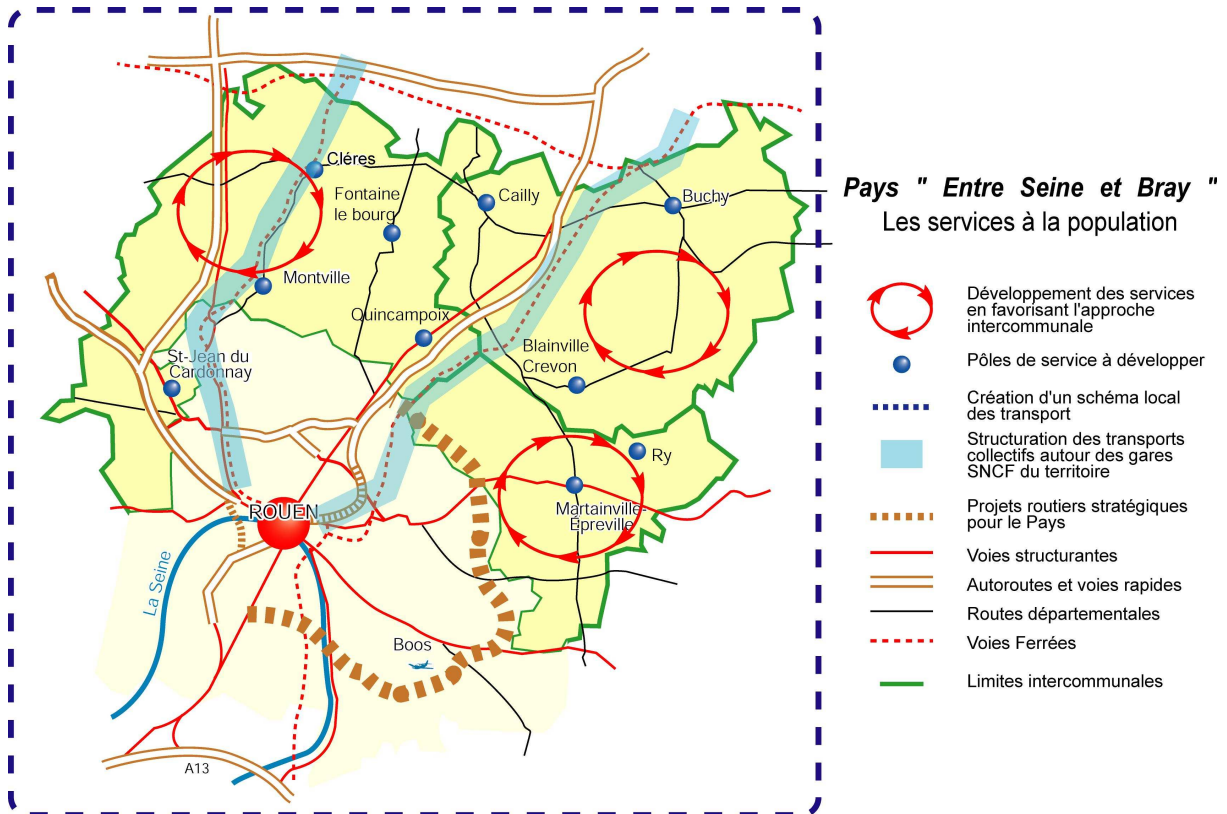
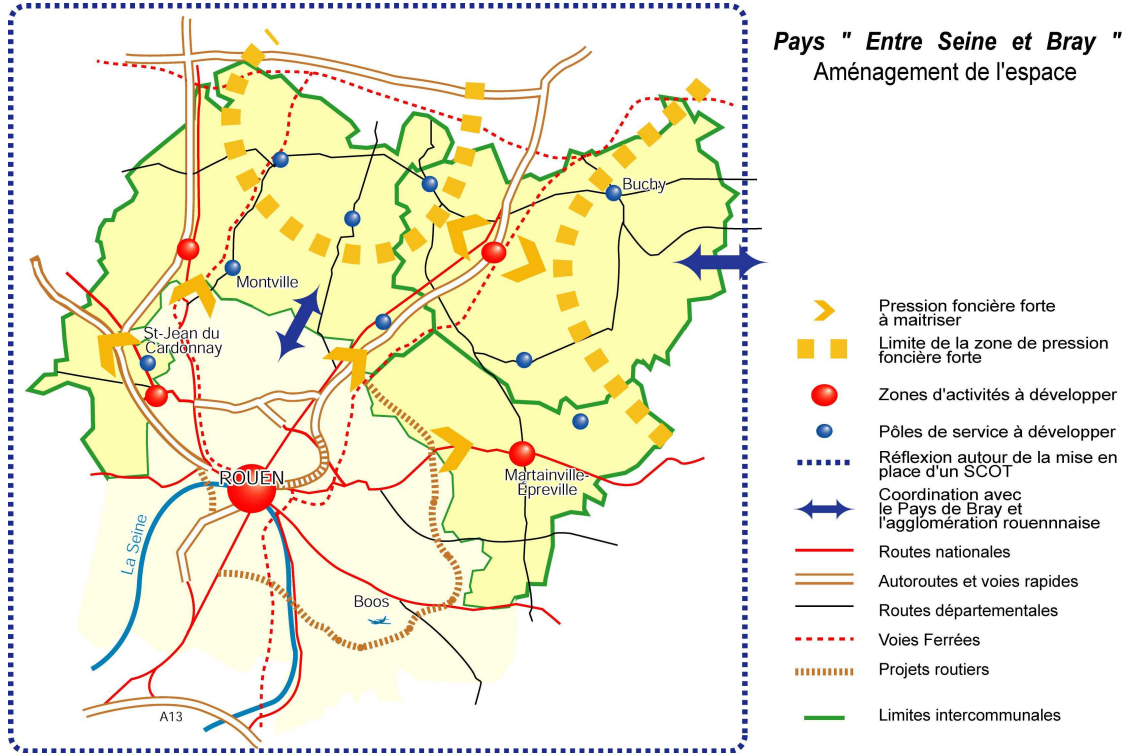
**II.2.1. Articulation entre les enjeux et les thématiques de développement**

Ces quatre enjeux furent donc travaillés en commissions thématiques afin de définir le projet de territoire. L'articulation peut être présentée de la manière suivante :



## II.2.2. Représentation cartographique des orientations du projet de territoire

Les principales orientations peuvent être représentées de la manière suivante :



### II.3. Principes ayant conduit la démarche de développement

Tout au long de la définition du projet de développement, un certain nombre de principes ont conduit la démarche :

➤ **Une démarche participative**

La condition de réussite d'un projet réside essentiellement dans son appropriation par ceux qui seront en charge de sa mise en œuvre. La réflexion menée tout au long de la mission s'est appuyée sur des méthodes participatives permettant de s'assurer de l'implication des acteurs locaux. Il s'agissait de « cheminer » ensemble dans la réflexion, afin d'aboutir à un projet véritablement partagé. Sept commissions thématiques furent donc constituées regroupant une quinzaine de participants, soit une mobilisation de plus d'une centaine d'acteurs locaux.

➤ **Garantir la transversalité du projet et sa cohérence**

La diversité des thématiques qui fondent le projet de développement territorial a conduit à un besoin de cohérence. Le développement local est par essence transversal. Les champs d'intervention s'articulent entre eux pour se renforcer. Ainsi tout au long de la démarche, les responsables du projet ont veillé à cette cohérence afin de permettre une vision globale du territoire et de son projet.

➤ **Une approche endogène et exogène**

Tant pour la validation du diagnostic que pour la phase d'élaboration du projet, les responsables ont eu le souci constant d'avoir une approche du développement endogène et exogène.

Le développement endogène du territoire constituera l'approche majeure. Mais celui-ci n'a de sens qu'en relation avec les facteurs exogènes du territoire et notamment l'agglomération rouennaise. L'influence de décisions « extérieures » (sur les axes de communication, sur des territoires voisins, sur des procédures contractuelles, sur des axes de développement départementaux, régionaux...) fut mesurée et parfois anticipée.

➤ **Un caractère opérationnel**

Le Projet de territoire réalisé par les acteurs locaux se veut être, au-delà de son caractère conceptuel, à la fois ancré sur le terrain et à la fois véritablement opérationnel.

**III - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT**

**THEMATIQUE I :**  
**CONFORTER L'AGRICULTURE**  
**ET L'INTEGRER A UNE PROBLEMATIQUE PERIURBAINE**

*La pression foncière et l'évolution périurbaine du Pays entre Seine et Bray génèrent, pour les agriculteurs, des contraintes particulières en matière de gestion de la production, de gestion environnementale et d'insertion paysagère, mais apportent également des avantages spécifiques liés à la présence d'un marché de proximité pour les produits du terroir et à des possibilités de forte valorisation du patrimoine foncier et bâti.*

*Il s'agit alors pour les acteurs du développement local du Pays d'accompagner le secteur agricole pour qu'il puisse faire face à ces nouvelles contraintes et saisir les nouvelles opportunités qui s'offrent à lui.*

**Axe 1 : Communiquer sur le rôle et conforter l'image de l'agriculture**

*La périurbanisation observée ces vingt dernières années a bouleversé le fonctionnement et les équilibres des communes. En effet, les exploitants agricoles constituent à l'échelle du Pays un réseau dense de professionnels, mais qui se trouvent marginalisés au fil du temps compte tenu de l'arrivée massive de population dans leur commune. La profession, qui exploite plus de 80 % des surfaces du territoire, doit entrevoir, plus qu'ailleurs, des actions de communication en direction des nouveaux arrivants afin de communiquer sur le rôle et conforter l'image de l'agriculture.*

**Mesure 1 : Communiquer par l'échange**

Il s'agit d'informer sur les pratiques agricoles, de montrer le rôle des agriculteurs dans leur fonction de production, dans l'équilibre de l'espace rural,...

■ **Mener des actions collectives de communication**

Il s'agira, tout d'abord, d'élaborer un référentiel de base sur les actions de communication du Pays pour répondre aux questions suivantes : Que veut-on faire ? Vers quels publics ? Par la suite, le Pays pourrait lancer un appel à candidatures afin de mener des actions de communication. Par exemple, chaque année, un public serait plus particulièrement ciblé (néo-ruraux, citadins, familles, ...).

Des formations spécifiques pour les agriculteurs engagés dans ces démarches doivent être envisagées afin d'assurer la réussite des actions. Elles doivent être adaptées au public visé et aux messages que l'on veut faire passer.

■ **Développer les relations avec les écoles**

Il s'agit de sensibiliser les générations futures, et, à travers elles, de toucher leurs parents. L'importance de l'école comme vecteur de communication paraît indéniable. C'est pourquoi des actions de communication en collaboration avec les enseignants seront développées.

Une opération à l'échelle du Pays pourrait être menée en direction des enfants : « La semaine de l'agriculture » dégustations, visites, distributions de malettes pédagogiques...

## Mesure 2 : Communiquer par l'image

---

A l'échelle du Pays, l'image de l'agriculture passe, entre autre, par l'image des corps de ferme, par son intégration paysagère mais également par rapport à son environnement limitrophe. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la communication développée lors de la première mesure.

### ■ Aménager les corps de ferme des exploitations agricoles en activité

En effet, améliorer l'image des corps de ferme, c'est l'aménager en prenant en compte toutes ses composantes : le bâti, les plantations, les abords, les accès, les déplacements, ... Il s'agira d'établir un cahier des charges afin d'esquisser les grandes lignes de l'intervention. Cette approche impose une démarche opérationnelle visant la cohérence et l'efficacité des aménagements. Un diagnostic préalable ainsi, qu'un projet d'aménagement construit permettront de s'assurer de la qualité du projet.

### ■ Rénover le petit patrimoine rural

Cette action viserait la mise en valeur du petit patrimoine rural et le traitement des points « noirs » (arasement de bâtiments, ...). Ce pourrait être l'occasion d'inventorier le bâti susceptible de prendre une vocation touristique. Cette problématique qui ne concerne pas uniquement les exploitants agricoles sera reprise par le volet habitat-environnement du projet de territoire.

## Axe 2 : Conforter l'agriculture dans sa fonction de production

---

*Le secteur agricole participe fortement à la richesse économique et l'entretien des paysages du territoire. Mais, le socle de l'activité agricole reste la fonction de production. En effet, les agriculteurs ne peuvent répondre aux objectifs environnementaux et touristiques que si leur outil de production est consolidé. Dans ce cadre, le Pays peut accompagner l'évolution de la production.*

## Mesure 3 : Appuyer la fonction de production

---

### ■ Favoriser l'emploi et l'organisation du travail

La profession doit faire face à un manque de main d'œuvre. Parallèlement, les tâches ont évolué, les exploitations se sont agrandies et la mécanisation ne résout pas tout, de plus le salariat n'a pas été valorisé. Il s'agira, tout d'abord, d'étudier les besoins : salariat classique (production), salariat d'entretien (corps de ferme, haies..), salariat administratif (déclarations et dossiers divers, ...).

Pour ensuite accompagner la création des structures nécessaires, par exemple, les groupements d'employeurs. A cette fin, il sera important de soutenir techniquement et financièrement les initiatives.

#### ■ Aider à l'acquisition de matériels en rapport avec l'agriculture raisonnée

Actuellement et compte tenu des cahiers des charges des démarches qualité en général, et entre autre de celles de label au niveau régional ou national, les agriculteurs doivent modifier ou adapter leurs matériels afin d'en respecter les clauses particulières (ex : ajuster la fertilisation, ...).

Il paraît donc important d'accompagner les agriculteurs dans ces démarches de qualification (environnement, sécurité, qualité, ...), de manière individuelle ou collective afin de leur permettre de se moderniser, de s'adapter aux contraintes réglementaires ou aux demandes de leurs marchés. Par cette action, les agriculteurs contribuent au développement d'une agriculture raisonnée (et donc à la préservation de l'environnement) tout en confortant l'avenir de leur exploitation.

### Mesure 4 : Développer les filières de diversification

---

S'il est légitime que les agriculteurs soient fortement attachés à la fonction de production, ils ne doivent pas s'y limiter. La proximité de grandes agglomérations laisse entrevoir la possibilité pour ce secteur de prospecter de nouveaux débouchés et des activités complémentaires. Il est indispensable d'accompagner / d'anticiper les répercussions économiques des crises récentes.

#### ■ Accroître la valeur ajoutée en prospectant de nouveaux débouchés

Pour le Pays et ses acteurs, il s'agit de favoriser l'émergence de nouvelles activités par les exploitants agricoles. Ainsi, de nouvelles productions, de nouveaux services, la transformation de produits ou la vente directe pourraient être des activités à développer sur le territoire.

Pour ce faire, des actions d'accompagnement à la diversification sont envisageables tels que l'aide à l'émergence d'activités (sensibilisation des exploitants), à l'accompagnement à la réalisation de l'étude de marché, à la mise en place de formations (réglementation, transformation, vente...) et naturellement l'aide à l'investissement.

#### ■ Développer les activités liées au tourisme

Les aménités du territoire, le patrimoine historique et la proximité d'importants bassins de populations sont autant d'atouts que le secteur agricole du Pays entre Seine et Bray peut valoriser en développant l'agritourisme.

Le territoire en lui-même possède de nombreux atouts touristiques qu'il peut valoriser. Ceci conjoint à la proximité de Rouen, 1<sup>er</sup> Site touristique de Seine-Maritime, permet d'envisager le développement d'une offre d'hébergements touristiques et d'activités complémentaires. Le développement de services et d'activités pour ce bassin de population est également une ressource exploitable pour le territoire. Les agriculteurs pourraient à la fois valoriser leur environnement professionnel, leur bâti et ainsi diversifier leurs sources de revenus.

Le développement de l'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes) et de produits de loisirs (ferme pédagogique, fermes équestres) doivent donc être appuyés par le Pays et ses partenaires et pourront contribuer au maintien des exploitations et notamment les plus petites.

Les opérations collectives qui créent du lien entre les différents acteurs, confortent et spécifient l'offre locale, doivent être privilégiées.

### **Axe 3 : Préserver l'environnement par une gestion de l'espace et par des pratiques agricoles adaptées**

*La profession est de plus en plus sensibilisée aux problèmes environnementaux. Par nature, les agriculteurs en tant que gestionnaires de l'espace sont tout à la fois responsabilisés et touchés par les enjeux environnementaux. Ainsi, les agriculteurs doivent se positionner comme des acteurs incontournables de la gestion des enjeux environnementaux.*

#### **Mesure 5 : Gérer l'espace rural en partenariat**

##### **■ Créer des contrats de gestion de l'espace attenant aux bourgs**

L'étalement des bourgs est une problématique importante pour le Pays. Le développement de l'urbanisation rend plus difficile les conditions d'exploitation. Il est impératif de prévoir une concertation importante en amont afin de concilier activité économique et accueil de nouveaux résidents. Les agriculteurs doivent être des acteurs incontournables dans les différents lieux de concertation.

Il apparaît nécessaire de maintenir des zones naturelles entretenues et diversifiées en cohérence avec le développement de l'urbanisation. Ces concertations pourront déboucher entre autre sur des contrats de gestion de l'espace entre les collectivités et les agriculteurs.

##### **■ Favoriser la biodiversité**

La préservation et le développement des espèces faunistiques et floristiques du territoire constituent un enjeu majeur pour la préservation du caractère rural du Pays. Il s'agira de développer une politique visant à maintenir sur le territoire un habitat biologique diversifié par l'aménagement et l'entretien des espaces. Pour ce faire, il pourrait être envisagé de veiller et d'accompagner à une occupation du sol varié (culture, bande enherbée), à la présence de mares, de haies en tant que réservoir de biodiversité.

#### **Mesure 6 : Lutter contre l'érosion, le ruissellement, et la préservation de la qualité de l'eau par des pratiques agricoles adaptées**

##### **■ Expérimenter de nouvelles pratiques, techniques agricoles**

Le Pays est confronté aux problèmes d'érosion, de ruissellement, et de qualité de l'eau. Les agriculteurs peuvent contribuer, à leur niveau à améliorer la situation. On sait déjà que certaines pratiques culturales sont efficaces pour lutter contre l'érosion.

Le Pays peut favoriser l'expérimentation de ces nouvelles pratiques (bandes fraisées, assolement, décompactage...), techniques ou matériels spécifiques répondant à ces objectifs (aides à l'investissement, ...).

■ **Encourager les aménagements spécifiques**

Toujours au niveau de la parcelle agricole, il est possible de réaliser des petits aménagements d'hydraulique douce (bassins de rétention, mares, ...) qui s'avèrent efficaces en complément d'autres actions. Mais pour mettre en place concrètement ces travaux, il est nécessaire d'en faire la promotion et de proposer un accompagnement technique. Le Pays pourrait intervenir en ce sens.

La mise en place de ces actions nécessite une articulation avec les actions pouvant être développées par les syndicats de bassin versant.

**THEMATIQUE II :**  
**FAVORISER UN DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAL**  
**ET COMMERCIAL EQUILIBRE**

*Par sa proximité de l'agglomération rouennaise et l'importance que prend le phénomène de périurbanisation, la vocation résidentielle de ce territoire s'affirme de plus en plus. Malgré un fonctionnement socio-économique polarisé sur l'agglomération, ce territoire doit maintenir un développement économique propre et complémentaire afin que cette vocation résidentielle ne devienne à terme la principale du territoire.*

*La proximité de l'agglomération et la présence d'axes de transport structurants lui confèrent une attractivité indéniable pour les entreprises. Accompagné d'une politique de maintien des commerces ruraux et une politique environnementale, ils constituent le socle pour favoriser un développement économique équilibré sur le territoire.*

**Axe 1 : Disposer d'une politique d'accueil d'entreprises structurée et équilibrée sur le territoire**

*La proximité de l'agglomération rouennaise et l'existence d'axes structurants confèrent au territoire des atouts essentiels pour accueillir des investissements exogènes. Cela permet de concevoir une politique d'accueil structurée sur chaque axe sans pour autant que ces zones soient en concurrence. Il s'agit de continuer et d'élargir l'ensemble des actions intercommunales déjà engagées par le S.I.A.D.E. « Entre Seine et Bray » notamment dans le cadre du dernier Plan de Développement Local.*

**Mesure 1 : Aménager et qualifier les zones d'activités existantes dans un souci de complémentarité et d'attractivité**

Trois sites concernent directement le Pays entre Seine et Bray : la zone d'activités du Moulin d'Ecalles, la zone d'activités de Martainville et la zone d'activités d'Eslettes. Plus précisément, pour les zones de Moulin d'Ecalles et de Martainville qui sont pour l'essentiel complètes, l'objectif est alors de faire vivre et évoluer le parc après commercialisation en améliorant les aménagements et les services aux entreprises afin de maintenir son niveau d'attractivité.

Pour la zone d'Eslettes, il s'agit ici de poursuivre les aménagements et le développement de la zone, en visant la complémentarité et la différenciation avec les zones existantes.

La zone d'activité du SIDERO, à vocation industrielle, est certes sur le territoire du Pays, mais n'est pas gérée par une Communauté de Communes et repose sur un co-aménagement avec des communes de l'agglomération rouennaise. Il s'agira pour le Pays entre Seine et Bray de corréliser son action avec les créateurs de la zone afin de rechercher la complémentarité.

L'ensemble des zones d'activités existantes devront comprendre les équipements et services permettant d'assurer l'attractivité de celles-ci, à savoir : un accès Internet à haut débit, un accès à la téléphonie mobile, une signalétique, des lieux de rencontres, des services aux entreprises (salle de réunion, hôtel d'entreprises).

**Mesure 2 : Développer une nouvelle offre foncière en respectant l'équilibre du territoire**

D'une part, l'offre foncière du territoire actuellement disponible se limite pour l'essentiel à la zone d'Eslettes et du SIDERO. Etant donné la rapidité de consommation de l'offre foncière et la raréfaction de terrains disponibles sur l'agglomération, le développement d'une nouvelle offre foncière est donc envisageable.

D'autre part, la configuration géographique de l'agglomération de Rouen, les axes de développement définis par le SCOT Rouen-Elbeuf et les zones confrontées au périmètre SEVESO indiquent que le territoire entre Seine et Bray pourrait accueillir de nouvelles activités en restant complémentaire de ses voisins.

Enfin, les potentialités offertes au nord du Pays à proximité d'une ligne ferroviaire et jouxtant l'autoroute A28 sont de nature à répondre à certaines problématiques de développement économique, notamment en matière logistique et industrielle. Dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine, ce secteur du territoire, à proximité de Vieux Manoir, a d'ailleurs été référencé comme étant d'intérêt stratégique pour les activités logistiques et industrielles, en raison de la possibilité de développer une zone multimodale (train-route).

L'extension et/ou la création de nouvelles zones est donc souhaitable et envisageable pour le Pays afin de maintenir en permanence une offre foncière disponible et adaptée sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, afin de respecter l'identité rurale, l'environnement et la qualité du cadre de vie du territoire, ses nouveaux projets devront :

- Favoriser l'approche intercommunale et multi-partenariale ;
- Intégrer une approche fine de l'impact environnemental et territorial de l'implantation du projet ;
- Respecter l'équilibre territorial ;
- Favoriser la concertation avec la population et les acteurs du développement du territoire.

Ceci est d'autant plus important pour ce territoire en forte évolution, dont les équilibres en terme d'aménagement de l'espace sont fragiles.

**Mesure 3 : Répondre aux besoins des entreprises en matière de locaux d'activité**

En complément de l'offre foncière, le Pays doit être en mesure de proposer une offre locative de locaux d'activité. En effet de nombreuses entreprises jeunes ou de petite taille ne peuvent accéder à la propriété de leur propre local d'activité. Une offre purement foncière reposant sur des zones d'activités ne répondrait donc pas à leurs besoins.

Il est donc indispensable que les collectivités locales du Pays aident à la construction de locaux destinés à la location, sans quoi certaines entreprises ne pourront s'implanter sur le territoire. Toutefois, il ne s'agira pas de fausser les prix de location afin de ne pas empêcher l'initiative privée.

**Axe 2 : Dynamiser les entreprises artisanales et commerciales**

*Au vu des évolutions récentes, l'activité artisanale et commerciale du Pays entre Seine et Bray se maintient. Toutefois il existe des disparités au niveau du territoire et selon le type d'activité exercée. L'attraction commerciale de l'agglomération rouennaise et l'évolution des modes de consommation fragilisent les commerces les plus ruraux et certains situés dans les bourgs, malgré le renouveau démographique. Dans ce contexte, il est indispensable d'apporter un soutien à ces activités structurantes.*

**Mesure 4 : Aider à la création et au développement d'entreprises artisanales, commerciales et de service**

---

L'objectif sera donc de favoriser le développement des commerces dans les bourgs principaux en accompagnant leur adaptation à l'évolution de ce secteur. Il s'agira également d'apporter un soutien financier aux investissements en milieu rural, afin de contribuer à maintenir un minimum de services et de commerces dans les villages.

Ainsi, la mise en place d'une politique d'aide à l'investissement sous forme d'aides financières incitatives aura pour objet l'adaptation et l'accroissement des performances des entreprises.

Le Pays entre Seine et Bray mobilisera en premier lieu les dispositifs d'aides existants, notamment les fonds FISAC.

Il s'agira également de favoriser la concertation entre les acteurs du développement économique et les collectivités afin de créer une synergie et de rechercher la complémentarité entre les différentes zones du territoire.

**Mesure 5 : Soutenir les actions collectives**

---

La dynamisation des entreprises commerciales et artisanales ne sera possible sans la création de démarches collectives. D'une part, il s'agira, pour le Pays entre Seine et Bray, de s'associer aux chambres consulaires, qui ont une connaissance fine des besoins et demandes de leurs ressortissants, pour structurer et organiser des actions collectives ciblées.

D'autre part, il s'agira de renforcer les UCA existantes, moteurs de la dynamique commerciale locale, d'activer celles en sommeil, et d'inciter les commerçants isolés à se rapprocher d'un groupement existant. L'objectif est de développer l'attractivité des différents pôles commerciaux du Pays, en fonction de leurs zones de chalandise respectives.

**Axe 3 : Intégrer la dimension environnementale au cœur des projets de développement économique**

*Une approche durable du développement implique d'intégrer la dimension environnementale au cœur du projet de développement. Le développement économique a un impact environnemental indéniable qu'il convient de gérer.*

**Mesure 6 : Intégrer une démarche environnementale dans les projets**

Les deux principales problématiques environnementales du territoire reposent sur la gestion de l'eau et des ruissellements et l'urbanisation croissante. Les projets initiés par le Pays et notamment les grands projets d'infrastructures devront intégrer tout particulièrement ces problématiques. Que ce soit en terme d'implantation ou d'aménagement, l'impact environnemental vis-à-vis de ces problématiques devra être évalué et minimisé.

La réalisation d'un Schéma de Cohérence Territorial sera de ce point de vue un outil préalable efficace dont la réalisation pourrait être initiée par le Pays.

**Mesure 7 : Favoriser l'intégration paysagère des aménagements**

Les zones d'activités sont à la fois sources de développement économique et de nuisances qui peuvent parfois conduire dans le même temps à une certaine dévalorisation de l'image du territoire. Or, on ne peut que constater que certaines zones d'activités présentes sur le territoire et relativement anciennes, s'intègrent de manière relativement aléatoire à leur environnement proche. Il s'agira dans le cadre de la politique du Pays de définir un programme d'intervention spécifique permettant une requalification paysagère en partenariat avec les chefs d'entreprises.

Indépendamment de toute considération sur leur rentabilité commerciale, les améliorations et les aménagements des zones d'activités et des secteurs commerciaux peuvent participer d'une meilleure intégration fonctionnelle avec les quartiers environnants permettant de réduire leur impact visuel. Pour ce territoire rural en mutation, l'intégration paysagère des équipements revêt une importance capitale afin de préserver son image et son identité rurale, atouts de développement.

**Mesure 8 : Organiser la gestion transversale des déchets**

Par ailleurs, il s'agira de valoriser le potentiel touristique et environnemental du Pays en améliorant la gestion des déchets des exploitations agricoles, des commerçants, des artisans et des entreprises industrielles du territoire mais aussi de soutenir les efforts d'adaptation des entreprises face à l'évolution de la réglementation.

Pour ce faire, il sera nécessaire de cerner plus précisément le gisement de déchets du Pays « Entre Seine et Bray » en prenant en compte les entreprises du territoire, d'amorcer la sensibilisation à la gestion des déchets et à l'environnement et ainsi de permettre aux entreprises de faire face aux évolutions réglementaires en matière de gestion des déchets industriels en envisageant des solutions d'élimination ou de valorisation à des coûts moindres et avec une meilleure prise en compte de l'environnement.

**THEMATIQUE III :  
CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE DU PAYS**

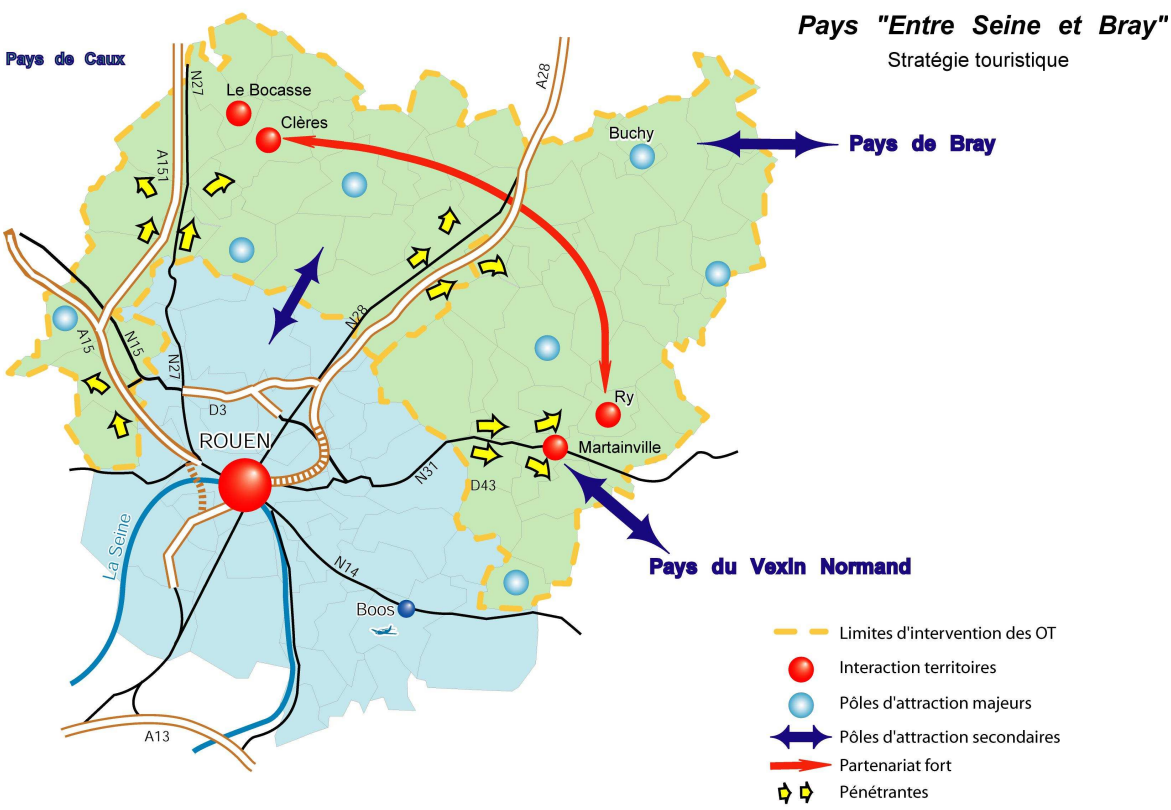
*Le Pays entre Seine et Bray bénéficie d'un positionnement géographique et d'atouts propres qui permettent d'utiliser le secteur touristique comme un véritable levier de développement économique.*

*D'une part, la proximité de Rouen, première destination touristique de Seine-Maritime, permet au Pays entre Seine et Bray de bénéficier de son attractivité en proposant des produits complémentaires, notamment en terme d'hébergement et d'activités de loisirs. Les aménités du territoire, liées à la qualité de certains espaces et à son patrimoine historique permettent également d'envisager un développement reposant sur les thématiques de patrimoine, de culture et de ruralité.*

*D'autre part, la diversité des champs des produits (patrimoine, culture, loisirs, terroir) et la spécificité de l'hébergement (rural de qualité) conduisent naturellement à cibler une clientèle de proximité excursionniste ou pour des courts séjours (bassins rouennais et parisien) et une clientèle de moyens séjours (français, étrangers) qui pourra graviter sur le Pays ou sur les territoires environnants.*

*La stratégie de développement reposera donc sur trois axes majeurs qui correspondent à trois entrées différentes de la problématique touristique :*

- *Territoire : Structurer et organiser la filière touristique du territoire*
- *Couple produit – marché : Développer et spécifier l'offre touristique pour une clientèle court et moyen séjours*
- *Professionnel : Professionnalisation des acteurs du tourisme*



**Axe 1 : Structurer le territoire et organiser la filière touristique****Mesure 1 : Organiser le territoire et les acteurs du tourisme autour des pôles d'attraction majeurs**

Le Pays entre Seine et Bray est fort d'un potentiel patrimonial et d'un potentiel d'activités, mais l'organisation territoriale du secteur touristique est à clarifier et consolider.

Le territoire est organisé autour de deux pôles d'attraction majeurs constitués par les couples :

- Musée de Martainville et la Commune de Ry
- Parc du Bocasse et Parc Zoologique de Clères

Ces deux zones rassemblent un ou plusieurs sites à haute fréquentation et un office de tourisme. Ces deux pôles doivent être confortés dans leur rôle moteur du développement touristique du territoire.

La notoriété du Pays entre Seine et Bray n'ait pas suffisante d'un point de vue touristique pour justifier que la politique touristique soit dévolue à cette structure. Il s'agira donc pour le Pays de favoriser l'organisation du territoire en deux sous-ensembles qu'il faudra par contre coordonner. Un partenariat fort sera à instituer entre les deux Offices de Tourisme d'une part, et entre ces derniers et les trois Communautés de Communes que composent le Pays, d'autre part. La situation des 5 communes situées au sud-ouest de la Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest sera toutefois à clarifier, étant donné que leur pôle d'attraction touristique est plutôt orienté vers le canton de Duclair.

Cette organisation territoriale devra reposer également sur une bonne coordination entre les pôles d'attraction majeurs et les pôles secondaires. Il s'agira notamment pour le Pays d'appuyer les initiatives et les projets qui peuvent améliorer la synergie entre ces pôles.

La clarification de l'organisation du territoire devra permettre de conforter les Offices de Tourisme dans leur rôle d'animateur et de coordonnateur du développement touristique local. Il s'agira également pour le Pays et les collectivités de conforter ses structures associatives, souvent fragiles financièrement, mais indispensables au développement touristique.

**Mesure 2 : Inciter au développement de démarches partagées**

D'une part, la stratégie touristique du Pays entre Seine et Bray devra privilégier les démarches coordonnées entre les deux sous-ensembles et entre les professionnels du tourisme et les Offices de Tourisme. L'objectif étant de créer une dynamique et une synergie internes propices au développement de projets.

D'autre part, étant donné la proximité de pôles d'attraction forts, il est indispensable pour le Pays de créer des liens et une synergie avec les territoires voisins. Par rapport à Rouen, les objectifs sont de profiter de son attractivité touristique en proposant une offre complémentaire (en hébergement notamment) et d'attirer les habitants de l'agglomération en proposant une offre de loisirs.

Le triangle du Pays de Bray, du Pays du Vexin et du Pays entre Seine et Bray constitue un ensemble touristique cohérent sur les thématiques rurales et patrimoniales à proximité de l'agglomération parisienne. De plus, des points forts touristiques comme le château de Vascoeuil ou le projet de cité du cheval sont extrêmement proches des pôles d'attraction du territoire et ont un impact sur leur développement. Il est donc important que des coopérations soient établies entre ces Pays en terme de communication groupée, de projets transversaux ou de transfert d'information.

### **Mesure 3 : Organiser la promotion et la communication du territoire**

---

Même si le territoire est organisé en deux sous-ensembles, il est indispensable de doter le territoire et les Offices de Tourisme d'outils communs et professionnels de promotion permettant une meilleure information des touristes. L'objectif sera donc de décliner les supports de communication afin d'assurer l'efficacité de la communication à l'échelle du Pays et de renforcer son identité.

Sous la rubrique « support », on regroupe :

- l'ensemble de la signalétique directionnelle et informative
- l'ensemble des publications en direction de clients potentiels (accroche)
- l'ensemble des publications à destination des résidents locaux, des résidents secondaires, des touristes sur place (guides des activités et des manifestations locales)
- la création d'un site internet Pays
- la création de bornes interactives

### **Axe 2 : Développer et spécifier l'offre touristique pour une clientèle court et moyen séjour**

---

#### **Mesure 4 : Adapter et spécifier l'offre du territoire**

---

Deux types principaux de clientèles peuvent être visées par le territoire : une clientèle excursionniste provenant des bassins de population proches et une clientèle de court et moyen séjours. Il est donc nécessaire d'adapter l'offre de produits aux besoins de ces clientèles. Il est également indispensable de spécifier l'offre du territoire, c'est-à-dire la démarquer afin de trouver des avantages concurrentiels.

##### **■ Spécifier l'offre autour du tourisme patrimonial et culturel**

Le tourisme patrimonial et culturel constitue un axe de développement important pour le territoire entre Seine et Bray. Les principaux sites attractifs du territoire reposent d'ailleurs principalement sur cette thématique (le château et musée de Martainville, la commune de Ry et la route de Madame Bovary, le château de Blainville-Crevon, le château de Clères...). Ceci est conforté par l'existence de plusieurs festivals et manifestations valorisant ce patrimoine et reposant sur des thématiques culturelles (Archeo-Jazz de Blainville-Crevon, festival des églises en scène du canton de Clères, festival de musique baroque du château de Montdétour...). Il s'agira donc dans l'avenir de :

- conforter les produits et initiatives existantes ;
- favoriser l'entretien de ce patrimoine ;

- favoriser l'ouverture au public des sites ;
- initier la création de nouveaux produits reposant sur cette thématique ;

■ **Spécifier l'offre autour du tourisme rural et de nature**

Le tourisme vert, rural ou de nature, s'inscrit depuis plusieurs années dans une tendance de fonds à l'échelle nationale. Le Pays entre Seine et Bray doit s'inscrire dans cette dynamique globale. Toutefois, comparé à d'autres territoires comme les pays d'Auvergne ou certains plus proches, il ne peut compter sur la seule attractivité de son patrimoine environnemental ou paysager. Il est donc indispensable pour ce territoire de développer des produits, qui reposeront certes sur l'environnement naturel et paysager, mais qui devront comporter en eux-mêmes d'importants atouts concurrentiels (animation, qualité des structures, professionnalisme et concepts innovants). Les clientèles proches, pour lesquelles la proximité constitue un fort avantage concurrentiel, seront à viser principalement.

Ceci devra se traduire dans l'organisation de l'offre de randonnée. Il s'agira notamment de démarquer l'offre en proposant des chemins thématiques et d'interprétation ou adaptés à certains types de randonnées (équestre, vélo, VTT), en développant des boucles de promenades pour les clientèles familiales ou de proximité et en proposant des aménagements de qualité.

Enfin, le développement du tourisme rural devra s'appuyer sur le monde agricole afin de disposer d'une offre cohérente avec l'image que le territoire souhaite développer. Cet appui se traduira au niveau de l'hébergement mais également au niveau des animations (fermes pédagogiques, fermes équestres...) ou au niveau des produits du terroir.

■ **Adapter l'offre aux besoins spécifiques non couverts**

Il paraît intéressant d'adapter les produits existants pour des publics très ciblés pour lesquels il existe peu d'offre. Ainsi, certaines prestations pourraient être adaptées aux enfants, aux handicapés, .... Outre la vocation sociale et les retombées directes, cela renforcerait l'image de « Pays d'accueil » et drainerait d'autres publics. Ceci pourrait être renforcé en incitant les professionnels à entrer dans des démarches de labellisation comme le label « Tourisme et Handicap ».

■ **Renouveler l'attractivité des produits existants**

Par nature, musées, parcs, jardins... sont des produits plus ou moins figés. Il faut développer des thématiques pour renouveler leur intérêt, notamment pour la clientèle de proximité (expositions temporaires ...). De même, il faut proposer des bouquets de produits, les uns servant de vitrine aux autres, et inversement.

Les parcs, jardins, villages, ... ont une qualité patrimoniale et environnementale qui pourraient accueillir des manifestations sortant de leur vocation habituelle. Par exemple, les jardins serviraient autant de sites de découvertes pratiques que de cadre enchanteur à des spectacles. On pourrait y organiser, comme dans les villages, des soirées ou des week-ends thématiques.

## Mesure 5 : Améliorer et diversifier l'offre d'hébergement

---

Le Pays dispose presque exclusivement d'un hébergement rural de qualité (gîtes et chambres d'hôtes), qui, à certains moments et pour certaines clientèles, s'avère insuffisant.

### ■ Conforter l'hébergement rural :

Il s'agit tout d'abord de pérenniser l'existant. On peut envisager de lier hébergement et produit en spécialisant certains hébergements selon le potentiel se trouvant à proximité (gîtes d'étape ou de séjours, gîte-pêche, gîte-randonnées que ce soit à pied, à cheval, en VTT...).

D'autre part, il faut inciter le développement de cet hébergement rural. L'objectif est de pouvoir accroître l'offre d'hébergement et ainsi assurer une offre constante qu'elle soit d'initiative privée ou publique.

### ■ Développer une hôtellerie de terroir

Les hébergements plus standardisés, de type hôtel, sont concurrencés par l'offre environnante, rouennaise notamment. Cependant, il est nécessaire d'offrir sur le territoire une offre en la matière. Pour ce faire il s'agit d'accompagner la création de type « Auberge de Pays » comprenant restauration et hébergement.

### ■ Développer une hôtellerie de plein air :

Un seul camping est présent à l'extrémité ouest du territoire, la création *ex nihilo* d'une telle structure ne semble pas adaptée au secteur. Cependant, il pourrait être intéressant de sensibiliser des agriculteurs pour créer des campings à la ferme ou/et de créer quelques aires naturelles de camping.

Le développement d'habitations légères de loisirs (mobile home, chalet bois...) pourrait aussi être envisagé. Dans ce cas, il devrait se faire à proximité d'un espace touristique proposant de multiples activités et notamment de loisirs (activités pour les enfants, lac, commerces, espaces boisés, circuits de balades...)

### ■ Aires de services pour les camping-cars :

Le développement exponentiel de l'utilisation du camping-car impose au territoire d'offrir des aires d'accueil adaptées. Il s'agit, lorsqu'elles arriveront à saturation, de développer les deux aires existantes (à Montville et à Clères) et de créer d'autres sites d'accueil sur le territoire (Buchy, Ry,...)

## Axe 3 : Professionnaliser les acteurs du tourisme

---

*Si les produits constitutifs de l'offre assurent l'intérêt du territoire, l'organisation et la professionnalisation des acteurs touristiques permettent une meilleure efficacité et pérennité. Or, les structures du territoire se caractérisent par leur dimensionnement hétérogène, allant de l'hébergement presque individualisé pour un complément de revenus au parc de loisirs d'envergure régionale.*

## Mesure 6 : Professionnaliser par la labellisation et les démarches qualité

---

Un client « à conquérir » coûte dix fois plus cher qu'un client fidèle. Il n'y a pas meilleur ambassadeur qu'un client satisfait. Ces deux axiomes prennent toute leur force

lorsqu'on cible une clientèle de proximité. Ainsi, il est primordial de s'inscrire dans une démarche qualité.

La démarche qualité est un enjeu majeur pour le territoire et s'inscrit dans une démarche régionale, dans la mesure où le CPER vient d'inscrire cette action au programme 2000-2006. Il s'agit pour le Pays de coordonner et d'animer cette politique localement avec le CDT et les diverses chambres consulaires concernées. L'action régionale intitulée « Normandie Qualité Tourisme » concerne les hébergements, les équipements de loisirs, les restaurants, les musées, les OT / SI.

Plus généralement, l'inscription dans des démarches collectives de labellisation ou de commercialisation sera à inciter.

### **Mesure 7 : Professionnaliser par la formation**

---

Par ailleurs, et au-delà de ces démarches « qualité », il paraît indispensable que les acteurs touristiques soient formés sur leur environnement géo-touristique afin que chaque « maillon » / acteur de l'offre touristique puisse renvoyer sur les autres prestataires du secteur.

Plus généralement, le Pays devra inciter à la formation professionnelle des acteurs du tourisme du territoire. Ceci pourrait être initié dans le cadre de formations – actions ou de formations - développement adaptées aux problématiques du territoire.

**THEMATIQUE IV :  
PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORER LE CADRE DE VIE**

*L'attractivité du territoire, et la pression démographique et urbaine qui en découlent, ont impliqué de profonds changements. Ce renouveau démographique est une chance pour le territoire mais il implique de nouvelles contraintes et comporte des risques.*

*L'impact de l'urbanisation, même modérée, est indéniable et se traduit par une modification d'organisation des villes et villages du territoire. Pour préserver le cadre de vie des habitants et diminuer l'impact sur l'environnement, la maîtrise de la pression urbaine est alors indispensable.*

**Axe 1 : Doter le territoire d'outils de planification et de gestion de l'aménagement de l'espace****Mesure 1 : Engager une réflexion sur la création de Schémas d'aménagement**

L'un des moyens de s'assurer d'un développement concerté et raisonné est de recourir à une certaine planification. La logique Pays s'intègre tout à fait à cette démarche. La vision prospective du territoire qu'elle requiert permettra de rester maître de son développement et ainsi, d'anticiper les impacts qu'il induit.

Dans la mesure où les élus veulent un développement démographique et économique, la loi SRU semble impliquer la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territorial pour tout ou partie du Pays. Dans la mesure où un certain nombre de communes sont déjà inscrites dans le Schéma Directeur / SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf, il paraît indispensable qu'une réflexion approfondie sur les conditions et l'impact de la mise en place d'un schéma de cohérence territorial soit menée préalablement.

**Mesure 2 : Engager la création d'une Charte Paysagère**

Sous la pression démographique et l'évolution des modes d'habitat, le Pays entre Seine et Bray s'est profondément modifié. L'évolution des paysages est significative de cette transformation du territoire et constitue un indicateur pertinent de l'évolution globale du Pays.

Afin de valoriser le paysage et de préserver le cadre de vie, la création d'une charte paysagère paraît nécessaire. Une telle charte permettra de doter le Pays et ses partenaires d'un schéma d'intervention et d'un programme d'actions pour valoriser le patrimoine paysager du territoire et amener à une pratique d'aménagement plus respectueuse des sites.

Le paysage constitue également une porte d'entrée efficace pour sensibiliser à la question de l'aménagement de l'espace et montrer visuellement l'impact des choix de développement. Cette charte aura donc un rôle pédagogique et sa réalisation pourra constituer un outil permettant d'initier un débat sur les choix d'aménagement de l'espace.

**Axe 2 : Adapter nos villes et villages en préservant le cadre de vie****Mesure 3 : Améliorer la qualité fonctionnelle des villes et villages**

L'attractivité du Pays entre Seine et Bray ne dépend pas uniquement du dynamisme économique ou des services offerts à la population. Le cadre de vie participe également de cette attractivité et constitue un élément majeur de la qualité de vie sur un territoire. Il est alors nécessaire pour les Communes du territoire qu'elles puissent améliorer leur fonctionnalité, la sécurité et leur esthétique.

Il est donc important pour le Pays de s'inscrire dans une politique d'amélioration et d'embellissement des bourgs. Pour asseoir la cohérence des différents secteurs des communes, les espaces publics doivent être traités avec soin dans le cadre de démarches globales intégrées. Cet objectif pourra se concrétiser par une incitation au réaménagement des cœurs de bourg, au traitement des voies, au fleurissement des espaces publics, au renouvellement du mobilier urbain, ...

**Mesure 4 : Rénover et valoriser le patrimoine bâti**

Pour son image, le Pays doit être vigilant à la cohérence des différents types de bâti. Cette préoccupation devra être reprise dans les objectifs de la planification. L'harmonie entre le bâti récent et l'ancien sera facilitée si on ne laisse pas ce dernier se dégrader, l'écart esthétique serait trop important. De plus, ce patrimoine bâti fait partie de l'identité du Pays, et notamment les constructions en briques rouges. Dès lors, il est primordial de le rénover. Un inventaire devrait être fait afin de déterminer le type et l'ampleur des opérations à mener.

Par ailleurs, la mise en valeur du patrimoine bâti et du petit patrimoine du pays est également l'une des composantes de l'attractivité d'un territoire en terme touristique.

Enfin, plusieurs sites architecturaux constituent les pièces maîtresses du patrimoine bâti du territoire qu'il convient de préserver. En effet, ceux-ci participent pleinement à l'identité du territoire et constituent un atout touristique à valoriser. Même si certains sont du domaine privé, il est indispensable pour le Pays de soutenir leur préservation et d'inciter leur ouverture au public.

**Axe 3 : Développer une politique de diversification de l'habitat**

La diversification de l'offre en matière d'habitat est primordiale pour qu'un territoire soit attractif. En effet, une politique en la matière doit répondre à la fois aux besoins de logements sociaux, locatifs et d'accession à la propriété, tout en répondant aux besoins d'accueil pour les jeunes, les cadres, les personnes âgées...

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pourrait être la démarche appropriée pour répondre à ces besoins et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

**Mesure 5 : Inciter à la maîtrise du développement de l'habitat**

---

La pression foncière exercée sur le territoire, induite par la proximité de l'agglomération rouennaise et l'arrivée de nouveaux habitants, nécessite que le développement de l'habitat soit mieux maîtrisé par les communes.

Partagées entre la volonté de voir croître le nombre de résidents, la crainte de créer, à côté du centre ancien un second pôle de construction sans lien avec le premier, et la crainte de dénaturer leur identité rurale, les municipalités doivent approfondir leur réflexion sur la maîtrise de l'urbanisme.

Certaines communes ne possèdent pas encore d'outils de planification et de maîtrise tel que les PLU et les cartes communales. Il est donc souhaitable pour le Pays que de tels outils soient développés sur l'ensemble du territoire.

Il s'agira pour le Pays de mieux communiquer et de démontrer aux communes l'intérêt et l'incidence de la maîtrise du développement de l'habitat. Il s'agira également d'inciter à ce que soit privilégié avant tout la requalification des bâtiments ou terrains situés en centre-village.

**Mesure 6 : Développer une offre locative adaptée**

---

Au renouveau démographique, s'est adjoint une véritable expansion du nombre de logements sur l'ensemble du territoire. Mais ceci s'est essentiellement traduit par une augmentation des résidences principales en propriété. L'environnement du territoire, la recherche de terrains à faibles prix, la recherche d'espace et le désir d'accéder à la propriété sont autant de facteurs qui expliquent cette attractivité du territoire. Mais ceci a entraîné une forte pression foncière et l'envol des coûts.

Parallèlement, l'offre du territoire ne s'est que peu diversifiée, et ne couvre pas plusieurs besoins spécifiques de la population. L'offre locative, dans son ensemble, présente donc un certain déficit.

Certaines catégories de population, pour lesquelles l'accession à la propriété n'est pas envisageable ou n'est pas adaptée en raison de leur mobilité résidentielle, ne peuvent bénéficier de surcroît que d'une offre réduite et onéreuse. Ceci peut donc devenir particulièrement problématique pour les jeunes ou les habitants du territoire en difficulté qui recherchent un logement à faible coût, ou encore pour les personnes à forte mobilité résidentielle (comme les cadres d'entreprises).

Il est donc indispensable de développer des types d'habitat adaptés pour assurer une offre diversifiée. Les choix politiques concernant la population que l'on souhaite accueillir (jeunes, personnes âgées, familles, ...) conditionneront le type de logement, ces créations devant se faire dans le souci de :

- mixité du logement : accession à la propriété, offre locative suffisante et diversifiée
- répartition des différents types de logements afin d'éviter une concentration d'un seul type de logement à l'échelle communale
- mixité sociale : favoriser le brassage de population afin d'éviter les inégalités sociales dans l'espace...

**Mesure 7 : Développer un habitat adapté pour personnes âgées non dépendantes**

Quand le maintien à domicile devient problématique pour des questions d'isolement, d'inadaptation du logement, ou de mobilité, l'emménagement dans une résidence adaptée permettant un bon niveau d'autonomie paraît adéquate.

Le Pays « Entre Seine et Bray » dispose de 6 maisons de retraites toutes occupées à 100% avec des listes d'attentes importantes, d'un foyer-logement à Quincampoix également occupé à 100% et de logements locatifs à St Jean du Cardonnay. Il paraît nécessaire de développer un habitat intermédiaire, pour personnes âgées non dépendantes, pouvant prendre par exemple la forme de petites unités de vie. Le développement de ces structures « légères » devra être facilité dans les communes bien équipées en services et commerces et en priorité dans celles ne disposant d'aucun équipement permettant l'accueil de ces personnes sur leur territoire.

Enfin, une coordination avec l'ensemble des structures d'accueil pour personnes âgées devra être envisagée pour permettre le développement d'un accueil temporaire afin de donner aux familles, hébergeant leurs parents âgés, des solutions ponctuelles de garde. Les réflexions doivent également porter sur l'accueil de jour.

**Axe 4 : Préserver et valoriser le patrimoine environnemental****Mesure 8 : Prendre en compte les problématiques liées à l'eau et aux ruissellements**

Le Pays entre Seine et Bray se confronte à deux problématiques liées à l'eau :

- la qualité et la gestion de la ressource en eau
- les ruissellements

Le Pays ne constitue pas un espace pertinent de gestion de ces problématiques, les Syndicats de bassin versant étant spécifiquement dédiés à ces questions. Toutefois, il convient pour le Pays d'agir en concertation avec ces structures et de respecter les orientations prises dans les schémas d'aménagement tel que le SAGE des vallées du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Le Pays entre Seine et Bray doit donc veiller à ce que l'ensemble des projets développés et soutenus respecte ces orientations.

Concernant la gestion de la ressource en eau, il s'agit surtout de :

- protéger les ressources en eau par la protection des points de captage notamment dans les zones de vulnérabilité de la nappe ;
- respecter les contraintes liées au cycle de l'eau dans tous les projets d'aménagement et d'infrastructure ;
- agir pour améliorer la qualité des eaux.

Concernant les ruissellements, il s'agit essentiellement de :

- Assurer la maîtrise, en limitant les extensions urbaines sur les zones sensibles (rebords de plateaux, fonds de vallons et les coteaux) ;
- Constituer des ralentisseurs naturels (mares, prairies inondables...)

Sur ce dernier point, le Pays pourra poursuivre l'action que mène actuellement le SIADE, en aidant les projets de création de mares.

Concernant ce dernier point, un ensemble d'actions a été défini dans le cadre de la thématique agricole et sera initié par le Pays.

### **Mesure 9 : Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables**

---

Plusieurs espaces naturels remarquables sont présents sur le Pays entre Seine et Bray, il convient donc de les préserver et de les valoriser au-delà même de l'intérêt paysager. Plusieurs espaces sont référencés en ZNIEFF de type II, il s'agit essentiellement de :

- Les vallées de la Clérette et du Cailly ;
- Les vallées de l'Aubette et du Robec ;
- Les forêts de Roumare, d'Eawy et la forêt verte ;
- La Cuesta du Pays de Bray

Plusieurs communes possèdent également des ZNIEFF de type I, qu'il conviendrait de protéger.

Au-delà de ces quelques zones référencées, il s'agit également de veiller à la préservation des vallées du Crevon et de l'Héronnelles, particulièrement intéressantes d'un point de vue paysager.

Il s'agit de protéger ces espaces notamment en limitant l'urbanisation sur les zones de protection. De ce point de vue, un SCOT serait un outil appréciable permettant de planifier et de mieux coordonner les actions.

### **Mesure 10 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques**

---

Concernant les risques naturels, il s'agit essentiellement de prendre en compte les risques liés au ruissellement évoqués précédemment et les risques d'effondrements liés aux cavités souterraines présentes sur certaines parties du territoire.

Les risques technologiques concernent essentiellement l'installation classée SEVESO de Montville (Chimique de Montville). Celle-ci fait l'objet d'un schéma particulier.

Dans tous les cas, il s'agira pour le Pays de prendre en compte ses questions dans les projets soutenus.

**THEMATIQUE V :  
ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES A LA POPULATION**

*Le Pays « Entre Seine et Bray » a connu un fort développement démographique depuis 30 ans qui a bouleversé son fonctionnement socio-spatial. Très rural au départ, ce territoire a vu arriver progressivement de nouvelles populations avec des besoins différents, des modes de vie plus « urbains ». Parallèlement, la société a vu son évolution s'accompagner en ville de la mise en place de nouveaux services, de nouveaux équipements dont des zones comme le Pays entre Seine et Bray ne bénéficient ni complètement, ni simultanément..*

*Par rapport à des publics spécifiques (enfants, personnes âgées, public en difficulté sociale ou marginalisé de l'insertion professionnelle), le Pays entre Seine et Bray va devoir faire émerger des services et des équipements qui participeront à une meilleure prise en compte de ces besoins et de ces publics.*

**Axe 1 : Améliorer les services pour les personnes âgées et la petite enfance**

*L'évolution démographique du Pays entre Seine et Bray, ainsi que l'évolution des services, impliquent de s'intéresser plus particulièrement à deux publics : les personnes âgées et la petite enfance. En effet, le Pays attire essentiellement les jeunes ménages avec enfants, qui quittent l'agglomération tout en y conservant leur emploi. Il est donc nécessaire d'améliorer les services à destination de la petite enfance.*

*De ce fait, le Pays ne présente pas dans sa pyramide des âges de surreprésentation des plus de 60 ans (15% de la population). Cependant, cette part s'accroît au fil du temps, le Pays entre Seine et Bray n'étant pas exempt du phénomène national de vieillissement de la population. Un certain nombre d'actions doivent donc être développées en faveur de ces habitants.*

**Mesure 1 : Développer les structures d'accueil pour la petite enfance**

Il paraît indispensable de développer sur le territoire une offre plus complète et mieux répartie sur le territoire. En effet, hormis les assistantes maternelles, seules quatre structures associatives ou publiques existent sur le territoire ou à proximité (1 à Montville, 1 à Ry, 1 à Bosc Roger sur Buchy, 1 à la Neuville Champ d'Oisel,...).

Les démarches de développement devront donc proposer un accompagnement à l'émergence de ces structures, à la communication et à la bonne coordination des structures existantes et nouvelles. Un travail en partenariat avec le Pays, les collectivités du territoire (Communes, CdC), les associations, les collectivités territoriales et notamment le département et la C.A.F. doit être mis en place afin de développer un service pertinent sur ce territoire.

Ainsi, les structures existantes ou les projets pourront s'inscrire dans le cadre de contrats d'objectifs (contrat enfance notamment) afin d'accroître quantitativement et qualitativement l'offre. L'offre de services ainsi développée sera en fonction des besoins identifiés (halte-garderie, crèche, ...).

**Mesure 2 : Mise en réseau des assistantes maternelles**

Une mise en réseau et un soutien aux assistantes maternelles est, par ailleurs, à envisager et pourra prendre la forme de relais assistantes maternelles fixes ou itinérants. Les objectifs sont de favoriser la rencontre entre assistantes maternelles, d'organiser l'information des parents et des assistantes au travers de ces structures (lieux de ressources), et d'être un lieu d'informations pour de nouvelles assistantes maternelles.

Ces démarches doivent, notamment sur un territoire rural, être menées d'une manière collective où l'intercommunalité joue un rôle majeur et ainsi développer le cadre nécessaire à l'émergence de systèmes de garde péri et extra scolaires adaptés et suffisamment nombreux.

### **Mesure 3 : Créer les conditions favorables à un maintien dans leur domicile des personnes âgées.**

---

Des associations, telle que l'ADMR ou l'AIPA, œuvrent dans ce domaine (soins, toilette, ménage, ...). Elles rencontrent des difficultés liées au recrutement, à la fidélisation et à la qualification de leur personnel. Au niveau régional, un programme d'actions est en cours d'élaboration afin de développer une politique en la matière. Le Pays doit, en partenariat avec les associations présentes sur le territoire, être en veille sur l'ensemble des dispositifs existants ou qui seront mis en place afin de s'assurer de la prise en compte de son territoire. Pour ce faire, le Pays doit être un des relais d'information et de promotion concernant ces métiers.

Par ailleurs, de nombreux services peuvent venir en complément des traditionnels soins, ménage, .... Des expérimentations peuvent voir le jour tels que le portage de repas, de médicaments, .... Pour ce faire, il s'agira de s'appuyer sur des opérations collectives ou intercommunales afin de lancer sur une partie du territoire une expérimentation et de l'étendre sur l'ensemble du territoire sur le long terme.

Enfin, les caractéristiques des logements ne permettent plus dans certains cas, pour les personnes âgées, de vivre dans des conditions de bon confort. Une action d'amélioration de l'habitat concernant les propriétaires occupants et bailleurs permettrait de remettre à niveau l'équipement, la salubrité et l'adaptation des logements par rapport aux personnes âgées. Ce point a été développé précédemment dans le cadre des orientations portant sur l'habitat.

### **Axe 2 : Favoriser l'insertion des personnes en difficultés**

*Avec un taux de chômage plus faible que la moyenne départementale et un bon niveau de formation de ses habitants, le Pays entre Seine et Bray est, cependant, confronté au problème de l'insertion. Comme de nombreux territoires ruraux, les personnes en situation précaire ou ayant des difficultés d'insertion sont, d'une part, réparties sur l'ensemble du territoire et donc moins « visibles » ou « concentrées » en un seul point.*

*D'une part, le Pays entre Seine et Bray est confronté au paradoxe qu'induit sa proximité relative de l'agglomération rouennaise. La concentration spatiale des services et structures d'insertion au sein de l'agglomération, certes proche, rend difficile leur accès pour les personnes situées en limite de territoire qui, de surcroît, n'ont pas toujours les moyens nécessaires pour ce déplacer.*

*Il est donc important pour le Pays entre Seine et Bray de faciliter l'intervention de ces organismes sur le territoire et de favoriser la mobilité vers ces services.*

#### **Mesure 4 : Favoriser l'accès aux services d'insertion et de formation**

Le premier enjeu est de favoriser l'intervention des structures d'insertion ou de formation sur le territoire. Ceci peut se traduire par le soutien aux actions décentralisées sur le territoire ou en accompagnant les structures existantes comme la Maison de l'emploi de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles ou de Montville.

Il peut s'agir également du soutien aux actions favorisant la mobilité des personnes en difficulté, principal frein à l'accès aux services, à la formation et à l'emploi. Il s'agira notamment pour le Pays et les Collectivités de prendre en compte les besoins spécifiques de cette population dans le cadre de la réflexion portant sur les transports.

#### **Mesure 5 : Favoriser la coordination des structures et services**

L'un des enjeux est donc de coordonner, l'ensemble des services et structures mobilisés autour de l'insertion afin de développer sur le territoire un dispositif efficace et pertinent. Une approche globale sur le thème de l'insertion devra être engagée et mise en perspective avec le tissu des entreprises locales ou les besoins des collectivités locales.

Pour ce faire, il est nécessaire de mener une analyse fine des interventions existantes en fonction des publics (16-25 ans, personnes de plus 50 ans, personnes en situation de chômage de longue durée, ..). L'ensemble de cette réflexion pourra aboutir au final à la mise en place d'actions permettant la mise en cohérence des interventions publiques liées à l'emploi.

L'objectif est de disposer d'une plate-forme pouvant coordonner et activer les programmes et dispositifs existants, voire définir et mettre en œuvre les actions nouvelles en matière d'insertion (chantiers écoles, actions de formation, structures d'insertion, actions liées à la mobilité,...).

### **Axe 3 : Les transports**

*Les déplacements périurbains sont en croissance constante compte tenu, notamment des déplacements domicile travail. En effet, il est compté plus de 13 000 résidents du pays se rendant quotidiennement vers l'agglomération rouennaise. Or, ce déplacement s'effectue par la route faute d'une offre suffisante, souvent inadaptée et peu attractive.*

*Par ailleurs, il est constaté un manque de coordination entre les lignes ferroviaires et les lignes de bus qui se trouvent sur certains axes en concurrence. Enfin, le Pays doit saisir les opportunités relatives, notamment à la volonté de la Région de développer les T.E.R..*

## Mesure 6 : Optimiser les réseaux de transport

---

Il paraît nécessaire de définir un cadre de référence (schéma local de transport) à la mise en place d'un système de transport public adapté aux besoins des habitants. Ce cadre visera :

- à améliorer la desserte en transport collectif sur le secteur en répondant mieux aux attentes des usagers, et en s'adaptant aux volumes de voyageurs,
- à optimiser le réseau en mettant en place une parfaite complémentarité entre les différents réseaux de transport : Réseau TER, réseau départemental et transport à la demande.

Pour ce faire, il sera nécessaire d'organiser la complémentarité des modes de transport en aménageant des parkings-relais, en organisant des rabattements vers les gares du Pays, et en facilitant les correspondances avec les transports collectifs urbains.

Par ailleurs, et pour assurer une efficacité du système plus optimale, il devra être étudié une tarification intégrée, une signalétique unifiée et une communication adaptée.

En la matière, il est impératif que le Pays fasse connaître ses priorités auprès du Conseil Régional et du Conseil Général. Il s'agit de mettre en place un dispositif partenarial, sans avoir pour autant à mettre en place un outil spécifique Pays.

## Mesure 7 : Répondre à des demandes de transports spécifiques

---

Les réflexions menées dans le cadre du Pays entre Seine et Bray sur la problématique transport a mis en exergue la nécessité de coordination et de structuration de l'offre de transport. Cependant, il est apparu indispensable de compléter ce dispositif par des initiatives répondant à des problématiques spécifiques.

En effet, le Pays doit être en mesure d'appuyer des actions répondant à des demandes ciblées en matière de transport. A titre d'exemple :

- Demande de transport de la part de personnes âgées ne disposant plus de moyen de locomotion pour se rendre chez le médecin, à l'hôpital, au marché, ... ;
- Demande de transport de la part de jeunes souhaitant se rendre à des activités sportives hors de leur commune ;
- Demande de transport de la part de personnes en situation d'insertion et ne disposant d'aucun moyen de locomotion.

A chaque situation des outils spécifiques et légers peuvent être développés : transport à la demande en partenariat avec des taxis locaux, acquisition de minibus pour des clubs sportifs, location de vélomoteurs, ...

Le Pays pourra, ainsi, soutenir en fonction des projets les initiatives de transport à la demande, les projets de co-voiturage, etc.

**THEMATIQUE VI :  
VALORISER ET STRUCTURER L'OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE**

*L'évolution du Pays entre Seine et Bray implique effectivement de mieux prendre en compte les besoins en services à la population qui confortent son attractivité et améliorent la qualité de vie des habitants. Mais la vie associative et les activités culturelles ou sportives sont également fondamentales et participent pleinement à cette amélioration tout en favorisant plus particulièrement le lien social. Ce dernier point est d'autant plus important pour un territoire qui accueille de plus en plus de nouveaux habitants.*

*L'objectif pour le Pays entre Seine et Bray est alors de renforcer la cohésion sociale et de construire une identité culturelle partagée. Dans cette optique, il s'agit de valoriser et de structurer l'offre culturelle et sportive.*

**Axe 1 : Soutenir et valoriser les animations culturelles et sportives**

*Le soutien aux associations et structures intervenant dans le domaine culturel et sportif est indispensable. Mais ce soutien doit surtout porter sur des actions qui serviront de levier à l'ensemble du secteur.*

**Mesure 1 : Développer l'information sur l'offre existante**

L'offre actuelle du territoire est particulièrement riche et développée mais parfois peu identifiée par les habitants. Le premier levier pour valoriser cette offre est donc de mieux la faire connaître à la population.

Concernant les associations culturelles et sportives, il paraît nécessaire d'éditer un guide « Pays » afin d'informer les habitants sur l'ensemble des pratiques pouvant être exercées sur le territoire.

Dans le même esprit, un programme culturel diffusé à l'ensemble de la population du Pays serait un moyen de mieux faire connaître les manifestations ponctuelles. Cette action pourrait s'appuyer sur certaines manifestations d'envergure (l'ArchéoJazz ou Blues sur un plateau par exemple) qui joueraient alors un rôle moteur.

**Mesure 2 : Coordonner les acteurs et mutualiser les énergies**

Outre le soutien à la communication, il est indispensable que les associations et les acteurs de la vie culturelle et sportive du territoire se coordonnent. Le Pays devra alors appuyer plus précisément les actions qui viseront la mise en réseau ou le développement de partenariat entre les opérateurs.

Par ailleurs, et à partir d'une idée commune à décliner sur le territoire, il serait intéressant d'établir une véritable saison culturelle à l'échelle du territoire associant des manifestations d'envergure relayées par d'autres plus modestes tout au long de l'année et la population via les associations locales et les écoles.

Enfin, des manifestations sportives d'envergure Pays sont à envisager afin de faire connaître le territoire mais également de rapprocher par la même occasion différents clubs autour d'un projet commun.

**Mesure 3 : Apporter un soutien aux associations et aux bénévoles**

---

Compte tenu de l'importance des bénévoles et du morcellement de l'emploi salarié dans les associations, il est important d'apporter un soutien spécifique afin d'éviter un essoufflement. L'appui à la formation ou la création d'un lieu ressources au sein du Pays permettraient de soutenir les associations tout en favorisant une certaine professionnalisation.

Cet espace pourrait par exemple être :

- Un lieu de ressources « documentaires »
- Un lieu d'échanges entre structures
- Un appui technique (présence d'un professionnel, appui à la communication)
- Un lieu de ressources « matérielles » (mise à disposition selon convention de prêt)
- ...

Cette organisation et cette structuration permettraient également de favoriser la création d'emplois en associant les structures (temps partagé).

**Axe 2 : Soutenir le développement d'équipements intercommunaux**

---

*La pratique du sport et d'activités socioculturelles nécessite un minimum d'équipements ou locaux adaptés à la pratique considérée. De ce point de vue, le Pays présente des manques qu'il conviendra de compenser. Mais le coût de tels équipements nécessite de favoriser les projets permettant des pratiques variées et d'avoir une approche intercommunale forte. La réalisation d'un diagnostic préalable permettra de mieux définir ces choix.*

**Mesure 4 : Moderniser et développer les équipements sportifs**

---

La nature des équipements sportifs est relativement peu diversifiée. En effet, mis à part des équipements traditionnels tels que les terrains de foot, des plateaux EPS, ou des terrains de tennis (non couverts), l'offre reste très réduite. Ainsi, de nombreuses activités s'effectuent dans les salles polyvalentes souvent peu adaptées aux différentes pratiques (judo par exemple).

La démarche dans laquelle s'inscrit le Pays consiste à favoriser l'innovation et la pratique sportive. En effet, il apparaît important de proposer aux habitants des équipements diversifiés et adaptés aux nouvelles demandes. Dans le cadre du projet de développement, un soutien spécifique en direction des projets novateurs sera apporté. Par ailleurs, la modernisation des équipements actuels permettra de répondre à certaines attentes et réglementations.

L'objectif consiste à coordonner la mise en place d'équipements structurants sur le territoire, à fixer des objectifs de réalisation et de répartition géographique.

**Mesure 5 : Adapter et développer les équipements d'accueil de pratique et de diffusion culturelle**

---

Le territoire du Pays dispose d'un certain nombre de bibliothèques / médiathèques, d'espaces d'exposition, ... Il s'agira dans le cadre d'une démarche partagée de favoriser l'adaptation et le développement des espaces ayant vocation d'accueil et de diffusion culturelle.

En effet, il semble nécessaire de densifier le territoire en la matière et de développer les équipements existants en proposant de nouveaux services. Par exemple, il est envisageable de développer des espaces multimédias (Espace Public Numérique, ...) ou tout autre type d'activités.

**Axe 3 : Assurer les pratiques et proposer des activités attractives pour les jeunes**

*Structurer et valoriser l'offre culturelle et associative ne signifie pas seulement d'aider les associations et de créer des équipements. La valeur éducative et socialisante du sport et des activités socioculturelles est également centrale. Pour le Pays, l'objectif est alors de favoriser la mise en place de projets éducatifs locaux répondant à la fois aux souhaits des enfants et adolescents et permettant leur accompagnement éducatif.*

**Mesure 6 : Mise en place de contrats d'animation**

---

La politique mise en œuvre en matière d'équipements sportifs, et culturels doit être accompagnée en matière d'animation. La coordination des activités périscolaires ou extrascolaires sur un territoire n'est pas une démarche facile. En effet, par exemple certaines collectivités locales avaient signé un Contrat Educatif Local (C.E.L.) qui ne fut, malheureusement, pas poursuivi.

L'approche intercommunale, dans la mise en place des contrats, est à favoriser en milieu rural afin d'assurer la pérennité et le développement de l'ensemble des dispositifs existants ou à venir (ticket sport, ludi sport, C.E.L., ...).

Il s'agit de coordonner et de fédérer les démarches entreprises ou à entreprendre sur le Pays avec les différents services et acteurs concernés (collectivités, centres d'animation, centres de loisirs et de vacances, ....).

L'objectif est d'encourager les différents acteurs intervenant dans les activités périscolaires (immédiatement avant ou après l'école) et/ ou extra scolaires (soirées, mercredis, fin de semaines, vacances) et de coordonner localement leurs actions et moyens afin d'aboutir à un programme d'animation riche et varié (animations classiques, animations sportives, animations culturelles, ...). Ces programmes devront reposer sur un projet pédagogique de qualité.

Ces contrats permettront, localement, la coordination de l'ensemble des acteurs mais également des dispositifs d'appui développés par les ministères ou le Conseil Général.

**Mesure 7 : Favoriser l'éducation à la sécurité routière**

---

Par ailleurs, l'éducation à la sécurité routière est une réflexion menée par les élus du territoire depuis plusieurs années. Les collègues du territoire ont mis en place des expérimentations en la matière qui ont abouti notamment sur Clères à la rédaction d'un document préalable à la Conduite Accompagnée et d'un livre jeu pour les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, et à la sensibilisation des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

Enrichis de ces différentes expériences, les élus du territoire souhaitent, dans le cadre de cette dynamique lancée, aller plus loin en créant un stade de sécurité routière ayant une vocation départementale et régionale.

Cet équipement unique en son genre au niveau régional, voire au niveau national, permettra l'accueil de l'ensemble des scolaires (de la primaire au lycée), mais également des professionnels de la conduite et des élèves des auto-écoles. L'objectif est d'apporter une formation / sensibilisation visant à modifier les comportements des jeunes à l'égard de la sécurité routière en abordant ce thème de façon transversale.